Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260907-202639CCAS-DE

Département des Côtes d'Armor
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS
N° 2026/3/9
CCAS DE PLEHEDEL

Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi sept septembre, à 18 heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réunie à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Président du CCAS.
La convocation porte la date du 31 août 2026.
Publiée le 17 septembre 2026.

Etaient présents : ROPERS Daniel, LE TREUST Nathalie, NAOUR Claudine, GUEZOU Jean-Yves, MOREAU Sandrine, CLECH Marie.
Etaient absents et excusés : DENIAUD-QUREOMES Sylvie, JEGOU Daniel, SAVIDANT Dominique.
Secrétaire de séance : MOREAU Sandrine désignée à l'unanimité.

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Dans le cadre des semaines de la santé mentale organisées au niveau national du lundi 5 au dimanche 18 octobre 2026, le thème choisi est « pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts» : mettre en valeur le rôle de l'art comme moyen d'expression, de prévention et de bien-être, tout en luttant contre la stigmatisation des troubles psychiques.

Les membres du CCAS, avec l'aide des associations communales, organiseront des diverses activités sur ce thème le vendredi 9 et le samedi 10 octobre 2026 :

- Danse avec l'association d'éducation populaire Unvesti de Saint-Brieuc pour un montant de 500 € avec les enfants de l'école Albert Camus
- Conférence de sensibilisation aux risques de l'usage des écrans pour un montant de 420 €
- Projection du film documentaire « le camion bleu des confidences »
- Randonnée Land Art
- Atelier de musicothérapie
- Repas partagé type auberge espagnole
- Zumba
- Activité manuelle animée par le GEM de Paimpol
- Réalisation d'un arbre ou d'une fresque avec la PAEJ le lieu de Paimpol
- Exposition avec le GEM de Guingamp

Les membres du CCAS à l'unanimité :

- **EMETTENT** un avis favorable à l'organisation de ces 2 journées,
- **DECIDENT** de prendre en charge les frais selon les devis établis pour un montant de 910 € TTC qui seront imputés à l'article 6378 du BP 2026.

Le Président du CCAS,
Daniel ROPERS :